



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Vaucluse

Mairie  
de

**VILLARS**  
84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01

e-mail :

secretairegenerale@villars84400.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION**  
**N° AR-2024-0051**  
**(Route barrée)**

Nous, Maire de la commune de VILLARS (84),

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-,1 L2213-2 et L.2215-21,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande présentée par la société ROBIN DES TOITS, pour la pose d'un échafaudage en vue de réaliser des travaux de réfection de toiture chez Madame RISCH - 3 rue du Nord – hameau les Grands Cléments à Villars (84400). Date prévue pour le commencement des travaux le vendredi 25 octobre 2024 à 8H00 pour une durée de 15 jours calendaires, soit jusqu'au 08 novembre 2024 à 18H00,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de ces travaux il y a lieu de barrer la rue du nord en partie du n°3 jusqu'au n°23

**ARRÊTE**

**Article 1** : Dans le cadre des travaux prévus chez Madame RISCH, la société ROBIN DES TOITS est autorisée à empiéter sur la voie publique à partir du 25 octobre au 08 novembre 2024 pour la pose d'un échafaudage.

**Article 2** : La rue du Nord sera barrée en partie du n°3 jusqu'au n°23.

**Article 3** : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place des panneaux règlementaires et de la sécurisation des travaux.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5** : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés. Après les travaux la chaussée sera remise en l'état.

**Article 6** : La secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, la Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

**Article 7** : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie d'APT (84) et notifié à l'intéressé.

**Fait à VILLARS le 24 octobre 2024**

Le Maire,

Sylvie PEREIRA

